



**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 534 du 26 juin 2024**

**Sport : CREPS et Agence nationale du sport**

# [L’instruction du 14 mai 2024](https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo24/SPOV2413827J) relative au fonctionnement des maisons régionales de la performance (MRP) consécutivement au transfert des missions en matière de sport de haut niveau des Drajes vers les centres de ressources, d’expertise et de performance sportive (CREPS) et organismes identifiésBOENJS n° 24 du 13 juin 2024Au regard des évolutions induites par la réforme de l’organisation territoriale de l’État (OTE), les compétences sport de haut niveau, à l’exception de l’agrément des centres de formation des clubs professionnels (CFCP), jusqu’alors exercées par les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), sont transférées aux centres de ressources, d’expertise et de performance sportive (CREPS) ou, en l’absence de CREPS sur le territoire, au sein d’organismes identifiés. Ces derniers sont les établissements publics d’appui au déploiement de la politique nationale du sport de haut niveau.[Arrêté du 13 juin 2024](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049739726) portant approbation de modifications de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du sport »Journal officiel du 19 juin 2024

[**Article 1**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000049739734)

Les modifications de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du sport » sont approuvées.

[**Article 2**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000049739735)

La convention constitutive dont les extraits sont publiés en annexe, peut être consultée au siège de l'Agence nationale du sport ou sur son site internet ([www.agencedusport.fr](https://www.agencedusport.fr/)).

# [Arrêté du 10 juin 2024 modifiant l'arrêté du 13 février 2024](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049767483) portant création de l'Observatoire national du sportJournal officiel du 23 juin 2024

Après le dernier tiret du troisième alinéa de l'[article 4 de l'arrêté du 13 février 2024](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000049163600&idArticle=JORFARTI000049163605&categorieLien=cid) susvisé, sont ajoutés les deux tirets suivants :

« - d'un représentant de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) ;
« - d'un représentant de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) ».